
EXTRAIT DU REGISTRE

OBJET :

Approbation du Schéma
de Cohérence
Territoriale du
Valenciennois

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N°
2014- 2

L'an deux mil quatorze, le 17 février à 18 heures 30, le syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes, s'est réuni à l'université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis sous la Présidence de Monsieur Michel BLAISE, sur convocation en date du 06 février 2014.

Etaient présents

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole : M BOUDJOURI Lahcen, M BURY Marc, M DECOURRIERE Francis, M DUSART Julien, M FRANCOIS Michel, M HENNEBERT Maurice, M HOFFMANN Léon, M LYMER Dominique, Mme NOSSANT Marie José, M RIQUET Dominique, Mme VANLATHEM Josiane, M ZINGRAFF Raymond, M DEBACKER Francis, M HERREWYN Gérard, M GALIO Philippe

Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut : Mme BAILLEUX Marie Claire, M BLAISE Michel, M BOURLET Christian, M DECLEVES Fabien, M DULIEU Eric, Mme GLORIEUX Claudine, M LOUVION Jacques, M RENAUD Eric, M RIANCHO Yvon, M STIEVENARD Francis, Mme HERBOMMEZ Monique, M RAVIART Jacques, Mme SOPO Bernadette, M QUIEVY Michel, M DUBUS René, Mme LECOEVRE Annette, M LEGRAIN Didier, M DEWITTE Michel,

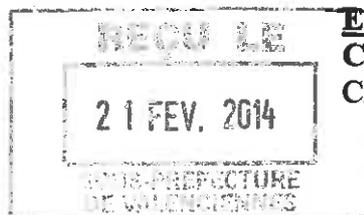
Etaient excusés

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole : M BERRIER Jean Roger, M BOURGUIN Alain qui donne pouvoir à M DEBACKER Francis, M MARY Dominique qui donne pouvoir à M HERREWYN Gérard

Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut : Mme GUISLAIN Evelyne qui donne pouvoir à Mme SOPO Bernadette, M JESSUS Norbert qui donne pouvoir à M QUIEVY Michel, M LAURE Jacky qui donne pouvoir à M DUBUS René, M NISON Yanick qui donne pouvoir à Mme LECOEVRE Annette

Etaient absents

Communauté d'agglomération de la Pote du Hainaut : Mme CARBONNELLE Monique, M REVEL Roland



Nombre de délégués : 33
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 33

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite Grenelle 2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants, L122-1 et suivants et L300-2 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 1998 portant fixation du périmètre du Schéma Directeur et par extension du SCoT du Valenciennois,

Vu le Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes approuvé par délibération du SIPES en date du 13 décembre 2002

Vu l'analyse de l'application du schéma directeur, réalisée notamment du point de vue de l'environnement,

Vu la délibération n° 6 du 21 octobre 2009 du SIPES portant sur la prescription de la révision du Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes, en vue d'élaborer un schéma de cohérence territoriale, et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du comité syndical du 23 novembre 2012 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°2013-13 du 18 juillet 2013 approuvant le bilan de la concertation organisée tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la délibération n°2013-14 du 18 juillet 2013 adoptant le Document d'Aménagement Commercial

Vu la délibération n°2013-15 du 18 juillet 2013 arrêtant le projet de SCoT du Valenciennois,

Vu les 25 avis exprimés des personnes publiques associées remis dans le cadre de la consultation au titre des articles L122-8, L121-4 et R122-8 du Code de l'urbanisme : 14 avis favorables, 9 avis favorables avec observations, réserves, conclusions ou demandes de modifications, et deux avis défavorables

- Pas d'observation à formuler de la part du Conseil Régional de la Propriété Forestière (CRPF), avis reçu le 23/08/2013
- Avis favorable de la Commune de Maresches reçu le 26/08/2013
- Avis favorable de la Commune d'Hem-Lenglet reçu le 16/09/2013
- Avis favorable de la Commune de Warlaing reçu le 24/09/2013
- Avis favorable de la Commune de Saulzoir reçu le 30/09/2013
- Avis favorable de la Commune de Eth reçu le 03/10/2013
- Avis favorable de la Commune de Sameon reçu le 04/10/2013

Délibération 2014 – 2 du 17 février 2014 Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois

- Avis favorable de la Commune de Tilloy lez Marchiennes reçu le 07/10/2013
- Avis favorable de la Commune de Erre reçu le 07/10/2013
- Observations formulées par la Chambre d'Agriculture sur les thèmes de la consommation d'espace, l'environnement, le transport et l'économie, dans son avis reçu le 09/10/2013
- Pas de remarque pour la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (valant avis réputé favorable), reçu le 15/10/2013
- Avis favorable du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut assorti de réserves sur les thèmes de la consommation d'espace, l'environnement, l'habitat et le transport reçu le 16/10/2013
- Conclusions formulées par le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis reçu le 17/10/2013
- Avis circonstancié exprimé par le Conseil Régional Nord Pas de calais, contenant une partie favorable, une partie favorable avec réserves et une partie défavorable, sont évoquées les thématiques de la consommation d'espace, l'environnement, l'habitat, l'économie, et le commerce, avis reçu le 18/10/2013
- Observations apportées par le Royaume de Belgique, dans son avis reçu le 18/10/2013
- Avis défavorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles sur l'objectif de consommation d'espace, reçu le 22/10/2013
- Avis assorti d'observations et de demandes de modifications de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, sur les thèmes de l'environnement, l'habitat, le transport et l'économie, reçu le 21/10/2013
- Observations formulées par l'autorité environnementale, portant sur la consommation d'espace, l'environnement, l'habitat, le transport et l'économie, dans son avis reçu le 22/10/2013
- Avis favorable de l'Etat, assorti de réserves sur les thèmes de la hiérarchie des normes, l'environnement, l'habitat, le transport, l'économie et le commerce reçu le 22/10/2013
- Avis favorable du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, reçu le 23/10/2013,
- Avis assorti de réserves et observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut, sur les thèmes de l'économie et le commerce, avis reçu le 23/10/2013
- Avis favorable de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut reçu le 24/10/2013
- Avis favorable de la Commune de Villers-Pol reçu le 24/10/2013
- Avis favorable de la Commune de Wagnies-le-Grand reçu le 24/10/2013
- Avis favorable de la Commune de Jenlain reçu le 24/10/2013

Les Personnes Publiques Associées suivantes n'ont pas exprimé d'avis dans le délai imparti, leur avis est donc réputé favorable :

- Le Conseil Général du Nord
- La Chambre des Métiers du Nord
- Le SITURV (Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de la région de Valenciennes)
- Le Syndicat Mixte du SCoT du Cambrésis
- Le Syndicat Mixte du SCoT Lille Métropole

- Les communes frontalières au périmètre du SCoT du Valenciennois que sont : Les communes d'Aix, Aniche, Beuvry-la-Forêt, Emerchicourt, Estrun, Fechain, Fenain, Haussy, Hornaing, Iwy, Landas, Marcq en Ostrevent, Paillencourt, Sepmeries, Sommaing, Somain, Vendegies-sur-Ecaillon, Villers-en-Cauchies, Wandignies-Hamage,
- La Communauté de communes du Pays du Solesmois

Vu l'arrêté du Président en date du 03 octobre 2013 portant organisation de l'enquête publique unique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois et au Document d'Aménagement Commercial,

Vu l'ordonnance n°E13000209/59 du 09 septembre 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant une commission d'enquête,

Vu l'enquête publique unique relative au projet de SCoT du Valenciennois arrêté le 18 juillet 2013 et au Document d'Aménagement Commercial adopté à la même date ; enquête publique qui s'est déroulée du 31 octobre au 02 décembre 2013 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis au Président du SIPES le 10 janvier 2014,

Vu l'article L122-11 du code de l'urbanisme prévoyant que le SCoT éventuellement modifié pour tenir compte notamment des observations du public, des avis des communes, des personnes publiques associées et du préfet, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public.

Vu la délibération 2014 – 1 du SIPES de ce jour, adoptant le Document d'Aménagement Commercial,

Monsieur le Président expose :

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois a été arrêté à l'unanimité par le SIPES, le 18 juillet 2013.

Le projet a ensuite été envoyé aux 50 Personnes Publiques Associées, invitées à s'exprimer sur le projet conformément aux dispositions de l'article L122-8, L121-4 et R122-8 du code de l'urbanisme.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois auquel ont été annexés les avis des PPA a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 31 octobre au 02 décembre 2013. Au vu des avis des personnes publiques associées consultées d'une part, et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête d'autre part, des modifications et compléments ont été apportés au document de SCoT arrêté le 18 juillet 2013. Ces modifications ont été jointes à la notice explicative accompagnant la convocation au présent comité. Les dossiers liés à l'enquête publique sont consultables sur le site internet.

Une première synthèse des avis et observations a été présentée au comité syndical du 6 novembre 2013. A la demande des élus du SIPES, des

rencontres techniques avec les services de l'Etat et de l'Autorité Environnementale, les services des agglomérations de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole et les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie, ont eu lieu afin de préciser leur demande et d'échanger sur les positions du SIPES.

A l'issue de l'enquête publique et des premiers échanges avec la commission d'enquête, un second comité syndical s'est réuni le 16 décembre 2013 (quorum non atteint) au cours duquel ont été exposées les observations et remarques nécessitant un arbitrage des membres du SIPES.

Enfin, un bureau syndical s'est tenu le 24 janvier 2013 afin de préciser les intentions du SIPES sur les suites à donner au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête, réceptionnés le 10 janvier 2014, notamment sur l'avis défavorable concernant le Document d'Aménagement Commercial. L'ensemble des membres élus du SIPES ont été informés de la disponibilité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en téléchargement sur le site internet du SCoT.

Ces rencontres se sont déroulées dans le respect et la volonté d'approuver le SCoT avec l'ensemble des élus membres ayant construit et mené ce projet à terme. Comme le souligne la majorité des Personnes Publiques Associées consultées, le SCoT du Valenciennois est un projet de qualité, ambitieux et qui témoigne d'un projet politique de territoire partagé. Le SCoT a fait l'objet d'une majorité d'avis favorables, certains avec des réserves, et de deux avis défavorables portant sur l'objectif de consommation d'espace du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais et de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

Les principales évolutions apportées au projet de SCoT arrêté le 18 juillet 2013 et consécutives à l'enquête publique, ont été portées à la connaissance des membres du comité syndical dans une annexe de la notice explicative envoyée avec la convocation au présent comité. À savoir un tableau récapitulatif des modifications du SCoT dans le cadre des suites données aux avis et remarques des Personnes Publiques Associées consultées et à l'enquête publique.

Un tableau s'intitulant réponse à la non prise en compte de certaines remarques des Personnes Publiques Associées consultées a également été joint à la convocation. Enfin, une version numérique du projet de SCoT avec modifications apparentes (en rouge) associée au tableau, a été transmise sur CD avec la convocation à ce comité.

D'autre part, des amendements déposés par les élus du SIPES et adoptés en séance sont consignés dans l'annexe de la présente délibération.

Le document de SCoT soumis à l'approbation du comité syndical est composé :

- Du Rapport de présentation comprenant :
 - o Le bilan du Schéma Directeur approuvé en 2002
 - o Le diagnostic général
 - o L'Etat Initial de l'Environnement

- L'analyse de la consommation foncière des 10 années précédentes et les objectifs chiffrés de consommation d'espace
 - L'explication des choix retenus
 - L'évaluation environnementale et les incidences du projet sur les zones Natura 2000
 - Les indicateurs de suivi et d'évaluation
 - La description de l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes de portée supérieure
 - Le résumé non technique
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Du Document d'Orientation et d'Objectifs, intégrant le Document d'Aménagement Commercial

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT,

Après avoir débattu chaque proposition d'amendement individuellement et adoptés chacune d'entre elles, (amendements annexés à la présente délibération)

ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITÉ SYNDICAL

Considérant la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées consultées d'une part, et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête d'autre part,

Considérant que l'ensemble des évolutions proposées ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet de schéma de cohérence territoriale,

Prend acte des modifications du projet de SCoT consécutives à l'enquête publique,

APPROUVE à l'unanimité, le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois,

PRECISE ET CHARGE LE PRESIDENT:

Que le Document d'Aménagement Commercial adopté ce jour est intégré au Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois ;

D'envoyer la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois approuvé, conformément à l'article L122-11 du code de l'urbanisme à Monsieur le Préfet du Nord, à la Région, au Département et aux organismes mentionnés à l'article L121-4 du même code.

De procéder aux mesures de publicité de la présente délibération prescrites par l'article R122-13 du code de l'urbanisme :

- ✓ Affichage pendant un mois au siège du SIPES et aux sièges des communautés d'agglomération membres du SIPES,

*Délibération 2014 – 2 du 17 février 2014 Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du
Valenciennois*

- ✓ Insertion en caractères apparents de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,

De mettre le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois à la disposition du public au siège du SIPES et aux sièges des communautés d'agglomération membres du SIPES aux heures d'ouverture habituelle au public, et sur le site internet du SCoT : www.scot-valenciennois.fr

Pour copie conforme,
Le Président



Michel BLAISE.

